



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'AUTONOMIE
ET DU HANDICAP**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° CABINET/2025/6 du 9 janvier 2025 relative aux vingt ans de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le 11 février 2025

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSC2501036C (numéro interne : 2025/6)
Date de signature	09/01/2025
Emetteur	Ministère chargé de l'autonomie et du handicap Cabinet
Objet	Les vingt ans de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le 11 février 2025.
Action à réaliser	Organisation par les préfetures et par les ARS, sur le principe d'une co-construction, d'un événement à l'occasion de l'anniversaire de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou participation aux événements proposés par les associations.
Résultat attendu	Cet événement pourra prendre différentes formes débats, forums, expositions, opérations portes ouvertes, projets pédagogiques, challenges sportifs... Il sera co-construit avec les personnes en situation et handicap, les associations, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi que les collectivités territoriales, en particulier avec le président du conseil départemental.
Echéance	11 février 2025
Contact utile	Céline POULET Mél : cih.secr@pm.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe 1 : Fiche technique

Résumé	Organisation par les préfetures et les ARS d'un événement à l'occasion des vingt ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cet événement pourra prendre différentes formes : débats, forums, expositions, opérations portes ouvertes, projets pédagogiques, challenges sportifs... Il sera co-construit avec les personnes en situation de handicap, les associations, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi que les collectivités territoriales, en particulier avec le président du conseil départemental. Possibilité également de prendre part aux événements organisés par les associations.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Journée ; égalité ; droits ; chances ; participation ; citoyenneté ; personne handicapée ; 11 février 2025.
Classement thématique	Action sociale - Handicapés
Texte de référence	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 24 janvier 2025 - Visa CNP 2025-01	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif la mise en oeuvre de dispositifs assurant à toute personne handicapée l'accès à ses droits fondamentaux, son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie et le plein exercice de sa citoyenneté.

Les 20 ans de cette loi historique vont être l'occasion pour nos concitoyens en situation de handicap et les différentes associations de s'exprimer, notamment sur les avancées permises par cette loi dans tous les domaines de vie mais également sur les évolutions qui sont encore attendues. Cet anniversaire doit permettre de faire le bilan réaliste et sincère entre, d'une part, les personnes handicapées avec leurs associations et, d'autre part, les services de l'État, les collectivités et les différents partenaires de la société sur vingt années d'évolutions et les perspectives sur les chantiers qui restent à mener.

Dans cette perspective, le ministère chargé de l'autonomie et du handicap organisera le 11 février prochain un événement d'envergure nationale visant notamment à mettre en lumière les innovations, dans le champ du handicap, qui ont pu émerger sur les deux dernières décennies. Dans le même esprit, je vous invite à organiser la même semaine, dans la continuité des actions déjà menées et afin de rappeler les engagements pris en 2005, une journée dédiée à l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap ou à prendre part aux événements qui seront organisés dans votre département. Cette journée pourra prendre différentes formes : débats, forums, expositions, projets pédagogiques, challenges sportifs...

Elle sera co-construite avec les personnes en situation de handicap, les associations qui les représentent, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi que les collectivités territoriales, en particulier avec le président du conseil départemental et ses services.

Il sera important d'organiser cette journée en :

- Donnant en priorité la parole aux personnes en situation de handicap et notamment aux jeunes en situation de handicap pour les inviter à donner leurs souhaits et perspectives pour l'avenir ;
- Multipliant les échanges et les rencontres entre les citoyens, et ainsi favoriser le vivre-ensemble et l'accès aux droits ;
- Faisant connaître les acteurs qui agissent avec et pour les personnes en situation de handicap dans les territoires et mettre en avant les ressources, innovations, initiatives et actions locales ;
- Faisant connaître les aides et les services pour les personnes en situation de handicap dans une volonté de favoriser l'accès à l'information ;
- Faisant connaître les actions à entreprendre avec et pour les personnes en situation de handicap, faire naître des vocations et soutenir l'attractivité des métiers de l'accompagnement, notamment auprès des jeunes ;
- Faisant connaître les avancées significatives en matière d'accessibilité et d'accès aux droits réalisées à l'échelle de votre territoire et les perspectives.

Je vous invite à associer la presse locale à la couverture de ces événements.

Vous voudrez bien à cet égard faire remonter les initiatives que vous aurez prises ou les événements auxquels vous comptez prendre part au niveau de votre département, en complétant le tableau de suivi mis à disposition des sous-préfets référents handicap et inclusion sur Resana.

J'attire enfin particulièrement votre attention sur la nécessité de veiller à l'accessibilité des lieux sur lesquels les événements se dérouleront, mais aussi à l'accessibilité numérique (conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité [RGAA]), aux prestations de langue des signes française et de sous-titrage, aux documents d'information et de communication en facile à lire et à comprendre (FALC) qui accompagnent les événements auxquels vous participerez ou que vous organiserez.

Afin de vous appuyer dans la préparation de ce 20^{ème} anniversaire, une fiche technique est jointe en annexe.

Je vous invite, par ailleurs, à déployer durant le mois de février 2025 l'ensemble des éléments du dispositif de communication interne à l'État, piloté par le Service d'information du Gouvernement et dédié à la question de l'accessibilité. Ce dispositif se composera d'un site (accessibilite.gouv.fr) qui recensera l'ensemble des outils de l'État pertinents pour aider à la mise en accessibilité physique, numérique et de l'information. Une série d'affiches permettra une sensibilisation à la question d'un « quotidien inaccessible » et invitera à la réflexion ainsi qu'à la consultation du site. Une série de stickers, à afficher dans les parties communes des services, mettra l'accent sur l'angle de l'inaccessibilité. Enfin, un kit pédagogique sera disponible pour les services en ressources humaines afin qu'ils puissent organiser un moment ludique sur la question de l'accessibilité et du handicap.

Un kit de communication sera prochainement adressé à vos services de communication.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel sur ce sujet essentiel.



Charlotte PARMENTIER-LECOCQ

ANNEXE

Fiche technique

**Le 11 février 2025 :
20 ans de la Loi pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Contexte

Le 11 février 2025 marque les 20 ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La ministre chargée de l'autonomie et du handicap invite les préfets à organiser dans leur territoire respectif des événements afin de mettre en lumière les perspectives et les innovations à soutenir pour les prochaines années, avec le concours des associations et de l'ensemble des acteurs engagés sur ce sujet.

Objectifs

- ✓ Valoriser les actions en matière d'accessibilité, d'accès aux droits et d'autonomie, menées dans le département par les différents acteurs, que ce soit les personnes elles-mêmes, les associations, les services de l'État, les entreprises... et quel que soit le domaine de vie : culture, sport, justice, école, emploi, soins, lien social, etc.
- ✓ Permettre l'échange entre les citoyens selon différentes modalités [débats, forum...].
- ✓ Promouvoir les innovations territoriales.

▪ **Organisateur** : le préfet en partenariat avec l'ARS, l'académie, le conseil départemental, les associations, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et plus généralement tous les acteurs concernés.

▪ **Lieu** : au choix – accessibilité au et du site requis pour toutes les personnes en situation de handicap.

▪ **Date** : semaine du 10 au 16 février 2025.

▪ **Fil conducteur** : accès aux droits – accessibilité – autonomie - participation – citoyenneté.

▪ **Couverture médiatique** : associer la presse locale afin qu'elle relaye et/ou couvre les événements.

▪ **Aspects techniques** : événement en présentiel et à distance, avec une accessibilité à 100 % :

- Prestations d'accessibilité : langue des signes française (LSF) et sous-titrage,
- Accessibilité physique au lieu et numérique (conformité au RGAA) du site si en distanciel pour toutes les personnes en situation de handicap,

- Documents d'information et de communication en facile à lire et à comprendre (FALC),
- Participation et prise de paroles effectives des personnes en situation de handicap.

Le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap se tient à votre disposition pour répondre à vos questions notamment sur les prestations d'accessibilité à l'adresse mail suivante : cih.secr@pm.gouv.fr